

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

DFCP N°

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

RAPPORTEUR :

M.

THEME :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

OBJET :

SERVICE DE L'EAU

CADRE JURIDIQUE

I. - Structure du compte administratif

1. – Notion

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions se sont réalisées. Cette constatation est opérée au moyen du compte. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice.

2. – Comptes administratif et de gestion

Comme la comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes : le compte administratif et le compte de gestion.

3. – Confection

Le compte administratif doit être dressé par le maire ou, sous sa responsabilité par ses services.

4. – Présentation matérielle

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget, il doit se présenter comme lui, divisé en deux sections, il comprend également des états annexes.

II. - Présentation au conseil municipal

1. – Généralités

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune (art. L.1612-12 du CGCT).

Le vote du conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin.

2. – Rapprochement entre les comptes

À la même séance, le compte de gestion du receveur est soumis au conseil (art L.2121-31 du CGCT). Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Le conseil doit se prononcer expressément sur le compte de gestion.

3. – Présidence des séances

Dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal n'est pas présidé par le maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat (art L.2121-14 du CGCT) ; le conseil doit élire un président spécial. Le maire intéressé peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonctions, mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas dans le nombre des membres requis pour délibérer.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU

Le **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2017** se résume ainsi :

I- SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		255 092,08 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	70 920,18 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 560,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	71 833,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	26 828,57 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	65 950,33 €
Total		255 092,08 €

Chapitre 20 : études relatives à la recherche en eau destinée à la consommation.

Chapitre 21 : réhabilitation des hydrants, forages et travaux de branchement d'eau potable.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		219 120,73 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 1068	Affectation de résultat	31 915,79 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 950,33 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	115 303,28 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	65 950,33 €
Total		219 120,73 €

Chapitre 27 : SEERC – récupération TVA 2016

Dans le cas d'un service public affermé, la commune n'est pas assujettie à la TVA et elle ne peut donc pas déduire la TVA qu'elle a supportée sur les dépenses d'investissement effectuées pour les besoins de ce service. Cependant, les articles 216 bis à quater de l'annexe II au CGI l'autorisent à transférer au fermier la TVA ayant grevé les biens mis à la disposition de ce dernier. C'est la procédure spéciale dite de transfert des droits à déduction de la TVA.

Soit un résultat d'exécution 2017 :

SECTION INVESTISSEMENT	Mandats émis	255 092,08 €
	Titres émis	219 120,73 €
Résultat d'exécution		-35 971,35 €

Soit un résultat de clôture 2017 en investissement :

Solde d'exécution 2017	-35 971,35 €
Résultats antérieurs reportés	21 988,09 €
Solde d'exécution cumulé 2017	-13 983,26 €

Restes à réaliser en dépenses :	37 014,59 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-37 014,59 €

II- SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :		247 086,91 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	58 409,12 €
Chapitre 012	Charges de personnel	41 218,00 €
Chapitre 66	Charges financières	32 156,51 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	115 303,28 €
Total		247 086,91 €

Chapitre 011 : remplacement réseau AEP chemin des Cadenettes, dévoiement réseau AEP quartier les Couestes et analyses d'eau.

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :		337 064,21 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	295 302,84 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	14 932,80 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	26 828,57 €
Total		337 064,21 €

Chapitre 75 : Surtaxe communale 295 302,84 €, recette contractuelle issue de la DSP conclue avec la SEERC.

Chapitre 77 : Annulation des charges rattachées

Soit un résultat d'exécution 2017 :

SECTION D'EXPLOITATION	Mandats émis	247 086,91 €
	Titres émis	337 064,21 €
	Résultat d'exécution	89 977,30 €

Soit un résultat de clôture 2017 en exploitation :

Résultat de l'exercice 2017	89 977,30 €
Résultats antérieurs reportés	599 844,67 €
Résultat cumulé 2017	689 821,97 €